

N° 1943 – QU 444

N° référence : 01.0302.0602

Dépôt :	01.10.2026
Traitement Bureau CDV :	05.10.2026
Développement/Urgence :	non/non
Délai de réponse :	05.02.2027

Question écrite de M. Grégory Mosimann (RPJ) concernant la présence policière en Ville de Moutier

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la police cantonale jurassienne est compétente pour assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune de Moutier. Selon certaines observations, mais également selon des témoignages m'ayant été rapportés, la présence policière semble moins visible, notamment dans les quartiers résidentiels. Lesdites observations suggèrent une diminution des rondes par rapport à celles effectuées auparavant par la police cantonale bernoise. Or, la présence régulière de patrouilles, y compris dans les quartiers, contribue à la prévention et au sentiment de sécurité de la population.

Proposition

Sans préjuger de la réalité de ces observations, je prie le Conseil municipal de donner les renseignements suivants :

- Quelles observations le Conseil municipal fait-il et quelles appréciations porte-t-il sur la présence policière en Ville de Moutier, notamment dans les quartiers résidentiels, depuis le 1^{er} janvier 2026 ?
- Existe-t-il des statistiques relatives au nombre de rondes effectuées par la police cantonale jurassienne, à leur répartition dans les différents quartiers et au temps consacré à ces patrouilles ?
- Dans l'affirmative, est-il possible de comparer ces chiffres avec ceux de la police cantonale bernoise, par exemple pour une période donnée de l'année 2025 ?
- Le cas échant, le Conseil municipal peut-il confirmer ou infirmer les observations développées en introduction en communiquant les résultats de cette comparaison ?
- Si ces observations sont confirmées, une diminution des rondes, notamment dans les quartiers résidentiels, correspond-elle à une stratégie délibérée de la police cantonale jurassienne ? Et si oui, quels en sont les objectifs et les motifs ?

Merci de bien vouloir nous renseigner.

Moutier, le 1^{er} octobre 2026

Signature(s) :

1^{er} signataire :

M. Grégory Mosiman, RPJ (1)